

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 040-244000824-20260312-DDP2026_08B-CC



DDP2026-08

DECISION

OBJET : MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN EAJE – AVENANT N°1 AU LOT N°14 « AGENCEMENT » - SCOP LAPORTE

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque, cas n°2 : des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDÉRANT le lot n°14 « AGENCEMENT » attribué à l'entreprise SCOP LAPORTE, 1025 route de Saint-Sever - 40320 SAMADET pour un montant initial de 61 135,66€ H.T

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des adaptations au projet initial afin répondre aux besoins du service et aux exigences de la PMI

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise SCOP LAPORTE listant les plus et moins-values d'un montant de 1 171,17€ H.T

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis précité d'un montant total de 1 171,17€ H.T de l'entreprise SCOP LAPORTE

Article 2 : De signer un avenant n°1 au marché initial avec l'entreprise

Article 3 : Le montant du marché avec SCOP LAPORTE est ainsi ramené à 62 306,83€ H.T soit 74 768,20€ TTC.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 mars 2026
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,

